

COMMUNE D'HEILLY

Ar 2026-15

Arrêté de police de circulation

**Réglementation de la circulation rue Neuve du Château
pendant les travaux de remplacement de caniveaux**

Le Maire d'HEILLY

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2212-1 et suivants ;
Vu le Code de la Route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;
Vu la demande faite le 17 septembre 2026 par Monsieur Lucas Olivier représentant Ramery travaux publics, sise à Dardilly 69134, entreprise chargée par la communauté de communes du Val de Somme du remplacement des caniveaux rue Neuve du Château ;
Vu l'état des lieux,
Considérant que ces travaux nécessitent que la circulation et le stationnement des véhicules soient interdits dans la rue Neuve du Château pendant la durée du chantier ;
Considérant qu'il convient de prendre des mesures de sécurité pour assurer la sécurité des usagers et des ouvriers de l'entreprise chargée des travaux.

A R R E T E

Article 1er : La circulation des véhicules est interdite rue Neuve du Château pendant toute la durée des travaux, qui commenceront à partir du 22 septembre 2026 pour s'achever le 29 septembre 2026 au plus tard.

Article 2 : Le stationnement est interdit au droit des travaux, y compris dans la partie concernée de la rue Notre-Dame.

Article 3 : La signalisation temporaire du chantier sera assurée en conformité avec les prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

Article 4 : Dès que les nécessités techniques du chantier le permettront l'entreprise facilitera la circulation des riverains, et en particulier le soir, la nuit et le weekend.

Article 5 : Le présent arrêté sera affiché en mairie et sur le chantier..

Article 6 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : Le maire d'Heilly et le commandant de la brigade de gendarmerie de Corbie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Heilly, le 22 septembre 2026

Le Maire,



Hubert Fleury

